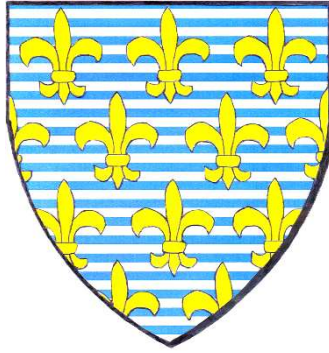




COMMUNE D'HELESMES

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

(approuvé à l'unanimité par le conseil municipal le 09 avril 2026)

L'an deux mille vingt-six, le 28 du mois de mars à 10h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Stéphanie Hugues, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents (17) : HUGUES Stéphanie ; LARCANCHE Nicolas ; DEDISE Christine ; PIGOZZI Sébastien ; DEBERDT Josette ; MAROUSEZ Olivier ; Mme BAUDRY Aurélie ; Mr ROUSSEAUX Bernard ; SONNAERT Véronique ; VERMEULEN Orane ; BLEUSEZ Henri ; LOOSE Alexandre ; PRUZACK Anne-Sophie ; LEFEBVRE David ; Mme GAJDA Valérie ; FIEVEZ Laurent ; STIEVET Christiane.

Nombre d'Absents excusés (2) : DUPRET Nicolas (Procuration à Olivier Marousez), VARLEZ Laëtitia (Procuration à Aurélie Baudry)

Nombre d'absents non excusés (0) :

La séance du Conseil Municipal a été ouverte, sous la présidence de Mme Hugues Stéphanie, Maire à 10h00.

Mr Marousez Olivier, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.

Le **quorum est atteint**.

ORDRE DU JOUR

1. Reconduction du carnet pouvoir d'achat
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire
3. Indemnités au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués
4. Création des commissions communales permanentes
5. Désignation des membres des différentes commissions communales permanentes
6. Election des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres
7. Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune d'Hélesmes au syndicat intercommunal d'assainissement du Denais (SIAD)
8. Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune d'Hélesmes au syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV)
9. Divers

1 – RECONDUCTION DU CARNET POUVOIR D'ACHAT

Mme le Maire expose à l'assemblée la perte de pouvoir d'achat qui perdure, non seulement du fait de la hausse des coûts de l'énergie, mais aussi, et ce depuis le début de la crise au Moyen Orient, par celle de la hausse des prix des carburants.

Ainsi, elle propose au Conseil municipal, tout comme les trois dernières années, de renouveler l'opération « carnets pouvoir d'achat ». Elle rappelle qu'en 2025, le montant du carnet pouvoir d'achat était de 45 € et qu'il était distribué à tous les foyers hélesmois, sans condition de revenu.

Pour les nouveaux élus, elle rappelle le fonctionnement de l'opération, à savoir, une inscription préalable avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le jour de la distribution des carnets, la présentation d'une pièce d'identité. Elle précise qu'en cas d'absence, il est possible de donner une procuration écrite avec copie de la pièce d'identité du mandant et du mandataire.

Elle rappelle qu'en 2025, 642 carnets ont été distribués équivalant à un montant de 28 890 €.

Lors des échanges, il a été précisé que ce montant était imputé au budget de fonctionnement. Il a été rappelé que ces carnets ne pouvaient pas être utilisés pour l'achat d'alcool et de carburant.

Les statistiques démontrent qu'ils sont principalement utilisés chez E.Leclercq à Bellaing et à la boucherie Bourgeois à Hornaing.

Mme le Maire a ajouté qu'ils étaient attendus par la population.

Le maintien de l'opération « carnets pouvoir d'achat » et le maintien de son montant à 45 € ont donc été proposés au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

Approuve le maintien de l'opération « carnets pouvoir d'achat »

Fixe pour 2026, son montant à 45 €

Précise que les crédits sont prévus au budget

2. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et pour la durée du présent mandat, il est proposé au conseil municipal de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Accorde les délégations susmentionnées à Madame le Maire.**

3. INDEMNITÉS AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, Mme le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

Considérant que la Commune compte 1927 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, depuis le 1^{er} janvier 2026, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027),

Considérant la volonté de Mme Hugues Stéphanie, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, afin de pouvoir nommer des conseillers délégués.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, depuis le 1^{er} janvier 2026, le taux maximal de l'indemnité de fonctions d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB1027),

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et des conseillers délégués, comme suit :

FONCTION	TAUX APPLIQUE (en % IBT)
Maire	46.22 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	25.54 %
2 ^{ème} Adjointe au Maire	13.87 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	13.87 %
4 ^{ème} Adjointe au Maire	11.43 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	11.43 %
1 ^{er} conseiller délégué	2.55 %
2 ^{ème} conseiller délégué	2.55 %
3 ^{ème} conseiller délégué	2.55 %
4 ^{ème} conseiller délégué	2.55 %
5 ^{ème} conseiller délégué	2.55 %
6 ^{ème} conseiller délégué	2.55 %
7 ^{ème} conseiller délégué	2.55 %
8 ^{ème} conseiller délégué	6.45 %
9 ^{ème} conseiller délégué	3.04 %
10 ^{ème} conseiller délégué	2.55 %
11 ^{ème} conseiller délégué	2.55 %
12 ^{ème} conseiller délégué	2.55 %
13 ^{ème} conseiller délégué	2.55 %

Dit que les indemnités seront versées aux Adjoints au Maire à compter de leur élection et pour les conseillers municipaux délégués dès leur installation au conseil.

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget

4. CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire rappelle que la loi prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions communales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Elle ajoute que le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

Décide de créer les commissions communales suivantes :

- La commission des finances composée de 3 membres
- La commission sécurité composée de 3 membres
- La commission éducation, animation, jeunesse composée de 5 membres
- la commission voirie, réseaux, travaux, composée de 5 membres
- La commission fêtes et cérémonies composée de 9 membres
- La commission vie associative et sportive composée de 7 membres

5.DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES
--

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'elle est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il désigne comme ci-après les membres des diverses commissions municipales :

Commission Finances (3 membres) :

Mr Larcanché Nicolas
M. Loose Alexandre
M. Rousseaux Bernard

Commission Sécurité (3 membres) :

Mr Larcanché Nicolas
Mr Bleusez Henri
Mr Fievez Laurent

Commission Education/Animation/jeunesse (5 membres) :

Mme Baudry Aurélie
Mme Varlez Laetitia
Mme Pruzack Anne-Sophie
Mme Gajda Valérie
Mme Stievet Christiane

Commission Voirie, Réseaux, Travaux (5 membres) :

Mr Pigozzi Sébastien
Mr Larcanché Nicolas
Mr Marousez Olivier
Mr Rousseaux Bernard

M. Fievez Laurent

Commission Fêtes et Cérémonies (9 membres) :

Mme Dedise Christine
 Mme Sonnaert Véronique
 Mme Baudry Aurélie
 Mme Deberdt Josette
 Mme Vermeulen Orane
 Mme Pruzack Anne-Sophie
 M. Lefebvre David
 Mme Gajda Valérie
 Mme Stievet Christiane

Commission Vie Associative et Sportive (7 membres) :

M. Marousez Olivier
 Mme Dedise Christine -
 M. Dupret Nicolas
 Mme Vermeulen Orane
 M. Loose Alexandre
 M. Lefebvre David
 M. Rousseaux Bernard

6. ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offre et d'élire ses membres. Elle rappelle que la CAO est obligatoire pour toute passation de marché public en procédure formalisée dépassant les seuils européens.

Elle précise que les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de :

Le maire ou son représentant, Président de droit.

3 membres titulaires, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

3 membres suppléants, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal **PROCÈDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Les candidatures suivantes ont été reçues :

• Membres titulaires :

- M. LARCANHE Nicolas
 - M. PIGOZZI Sébastien
 - M. ROUSSEAUX Bernard

• Membres suppléants :

- M. MAROUSEZ Olivier
 - M. DUPRET Nicolas
 - M. BLEUSEZ Henri

Aucune autre liste n'est proposée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix de :

Composer la commission d'appel d'offres comme suit :

• Membres titulaires :

- M. LARCANCHE Nicolas
- M. PIGOZZI Sébastien
- M. FIEVEZ Laurent

• Membres suppléants :

- M. ROUSSEAUX Bernard
- M. DUPRET Nicolas
- M. BLEUSEZ Henri

7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE D'HÉLESMES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU DENAISIS

Mme le Maire rappelle que la commune délègue la gestion des eaux usées au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denais (SIAD).

Elle ajoute que de fait et conformément à l'article L.5212 du CGCT, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et ajoute que les statuts du SIAD prévoient également la désignation de deux délégués suppléants. Elle rappelle que ces fonctions sont exercées à titre bénévoles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu les résultats de l'élection du 1^{er} délégué titulaire :

a obtenu :

M. LARCANCHE Nicolas : 19 voix

Vu les résultats de l'élection du 2^{ème} délégué titulaire :

a obtenu :

M. PIGOZZI Sébastien : 19 voix

Vu les résultats de l'élection du 1^{er} délégué suppléant :

a obtenu :

Mme HUGUES Stéphanie : 19 voix

Vu les résultats de l'élection du 2^{ème} délégué suppléant :

a obtenu :

M. FIEVEZ Laurent : 19 voix

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

PROCLAME élus comme délégués de la commune d'Hélesmes au conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denais :

Monsieur **Larcanché** Nicolas

Domicilié 490 rue Jean-Baptiste Lebas à Hélesmes

,délégué titulaire,

Monsieur **Pigozzi** Sébastien

Domicilié 665 rue Moreau à Hélesmes

,délégué titulaire,

Madame **Hugues** Stéphanie

Domiciliée 933 rue Roger Salengro à Hélesmes

,déléguée suppléante,

Monsieur **Fievez** Laurent

,délégué suppléant.

Domicilié 250 rue Jules Guesde à Hélesmes

8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE D'HÉLESMES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE GAZ DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (SIDEGAV)

Tout comme pour le SIAD, Mme le Maire précise que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du conseil syndical du SIDEGAV.

Les statuts du SIDEGAV prévoient la nécessité d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu les résultats de l'élection du 1^{er} délégué titulaire :

A obtenu :

Mme HUGUES Stéphanie : 19 voix

Vu les résultats de l'élection du 2^{ème} délégué titulaire :

A obtenu :

M. ROUSSEAUX Bernard : 19 voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

A obtenu :

M. LARCANCHE Nicolas : 19 voix

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des voix, de :

PROCLAMER élus comme délégués de la commune d'Hélesmes au conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes :

Madame HUGUES Stéphanie

,déléguée titulaire,

Domicilié 933 rue Roger Salengro à Hélesmes

Monsieur ROUSSEAUX Bernard

,délégué titulaire,

Domicilié 247 rue Henri Parent à Hélesmes

Monsieur Larcanché Nicolas

,délégué suppléant,

Domicilié 490 rue Jean Baptiste Lebas à Hélesmes

9. DIVERS

Carnaval organisé par les parents d'élèves du 04 avril 2026 :

Mme le Maire précise que les parents d'élèves ont sollicité la mairie afin de sécuriser le cortège. L'itinéraire emprunté sera le suivant :

Départ de la salle Henri Noé, rue Jules Guesde, rue Henri Durre, rue Moreau, rue Justin Guiot, résidence du petit parc, rue Henri Durre, rue Roger Salengro, rue Henri Parent, salle Noé.

Se portent volontaires, les élus suivants :

Aurélie Baudry, Orane Vermeulen, Laurent Fiévez, Stéphanie Hugues, David Lefebvre.

David Lefebvre et Laurent Fiévez conduiront les deux véhicules encadrant le cortège.

Chasse aux œufs du 04 avril 2026 :

Madame le Maire rappelle la traditionnelle chasse aux œufs qui se déroulera le 04 avril matin sur le site de l'espace Serge Marousez. La chasse aux œufs débutera à 10h30 (rdv pour les élus à 09h30)

Parcours du cœur :

La marche organisée au profit du parcours du cœur se déroulera le dimanche 26 avril 2026. Le point de rendez-vous est l'espace Emile Lambert – Départ 10 heures.

Rdv pour les élus à 08h30 afin de préparer les sandwichs offerts aux participants.

L'inscription est de 4 € (reversés au profit des parcours du cœur).

Paris Roubaix du 12 avril 2026 :

Mme le Maire précise au conseil municipal que contrairement aux années précédentes, la commune sera traversée par 4 courses du Paris Roubaix, les juniors, les espoirs, les élites femmes et les élites hommes.

Les parcours sont également différents. De plus, en complément du barriérage habituel, il faudra prévoir des véhicules anti béliers sur des points spécifiques :

Pour le parcours femmes qui traverseront la commune par les rues de l'Egalité, Roger Salengro, Henri Durre et Justin Guiot – un véhicule anti béliers sera positionné rue Jean Jaurès avant le croisement avec la rue de l'égalité et un véhicule rue Roger Salengro après le croisement avec la rue Henri Durre.

Pour les élites Hommes, un véhicule sur la rue Roger Salengro avant le croisement avec la rue Justin Guiot. Les véhicules seront positionnés par David Lefebvre et Laurent Fiévez.

4 jours de Dunkerque du 22 mai 2026 :

Mme le Maire informe le conseil municipal du passage de la course « les 4 jours de Dunkerque » le vendredi 22 mai.

La commune sera traversée à 8 reprises, car le circuit composant l'étape, l'emprunte.

Elle apporte des précisions quant aux difficultés que cela va apporter, avec notamment :

- Une commune entièrement fermée à la circulation sur les rues du bois, Justin Guiot, Roger Salengro (à partir du croisement avec la rue Justin Guiot jusqu'à la rue Jean Jaurès), toute la rue Jean Jaurès, rue Jean Baptiste Lebas (jusqu'à l'entrée avec la rue d'Haveluy) et rue d'Haveluy de 12 heures à 17 heures
- Une circulation déjà perturbée à compter de 11 heures avec le passage de la caravane
- Une grande difficulté d'acheminement des enfants pour l'école. Un prochain rendez-vous avec la Directrice permettra d'aborder ce point afin d'envisager toutes les possibilités de fonctionnement.
- L'obligation de fournir les signaleurs, il en faut à minima 19 (majeur et permis de conduire obligatoire)

Mme le Maire précise que les associations ont été sollicitées afin de relayer le message de recherches de signaleurs parmi leurs membres avec un retour demandé pour le 02 avril 2026.

Les élus suivants se sont portés volontaires : Henri Bleusez, Bernard Rousseaux, Alexandre Loose, Nathalie Defief, Christine Dedise, David Lefebvre

Une réunion sera prévue avec les signaleurs volontaires.

Repas des aînés :

Madame Dedise précise que le repas des aînés 2026 aura lieu le dimanche 04 octobre et que le repas des aînés 2027 aura lieu le dimanche 17 octobre, il sera décalé avec la semaine bleue contrairement à l'habitude.

MOT DE CONCLUSION

N'ayant plus de remarque, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures et 30 minutes.

Hélesmes, le 28 mars 2023